REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union-Discipline-Travail

LOI N° 2015-839 DU 18 DECEMBRE 2015 PORTANT REGLEMENT DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2014

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1:

Les ouvertures de crédits complémentaires d'un montant de 4 152 341 740 FCFA, portent le niveau du Budget de l'Etat de 4 407 470 223 131 FCFA à 4 411 622 564 871 FCFA.

ARTICLE 2:

Pour la gestion 2014, le compte 98 «Résultats d'exécution de la loi de finances» enregistre un solde excédentaire de 222 288 680 594 FCFA, déterminé par virement sur ce compte des soldes des comptes ci-après :

- Compte 90 «Dépenses du Budget Général» d'un montant de 4 174 944 478 728 FCFA ;
- Compte 91 «Ressources du Budget Général» d'un montant de 4 369 336 867 834 FCFA;
- > Compte 96 «Comptes Spéciaux du Trésor» d'un montant de 27 896 291 488 FCFA.